DESERVE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 05/11/2021 ; Révision n°1 : 28/04/23 ; Version n°2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : DESERVE.
UFI : 5E0X-M82A-J00T-34RM.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Concentré émulsionnable à diluer dans l'eau et à appliquer à bas volume en pulvérisation, pour la protection préventive et curative des céréales stockées et des locaux de stockage vides de POV contre les ravageurs des denrées stockées. AMM n° 2210423 délivrée le 30 Septembre 2021.
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Réservé à un usage exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr
Agrément distribution de produits phytopharmaceutiques N° IF01739.

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net
En cas d'urgence, composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche. Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° vert : 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H226 Liquide et vapeurs inflammables (Flam. Liq. 3).
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation (Acute Tox. 4).
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (Asp. Tox. 1).
H318 Provoque de graves lésions des yeux (Eye Dam. 1).
H335 Peut irriter les voies respiratoires (STOT SE 3).
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges (STOT SE 3).
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogrammes de danger :

GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER.

Mentions de danger :
Contient de la deltaméthrine et des hydrocarbones, C9, aromatiques, isobutanol.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 NE PAS faire vomir.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur ou dans une installation d'élimination des déchets agréée.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3. Autres dangers :
Le mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
PE : Pas encore évalué.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 918-668-5 N° REACH : 01-2119455851-35 *Hydrocarbones, C9, aromatiques*	50,0 – 80,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
N° CE : 200-076-7 N° CAS : 51-03-6 *Pipéronyl butoxyde*	24,64 Soit 225 g/L	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CE : 273-234-6 N° CAS : 68953-96-8 N° REACH : 01-2119964467-24 *Acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles ramifiés en C11-13, sel de calcium*	1,0 – 10,0	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

N° CE : 201-148-0 N° CAS : 78-83-1 N° INDEX : 603-108-00-1 *2-méthylpropan-1-ol ; Isobutanol**	1,0 – 5,0	GHS02 GHS05 GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
N° CE : 258-256-6 N° CAS : 52918-63-5 N° INDEX : 607-319-00-X *Deltaméthrine*	2,74 Soit 25 g/L	GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000000)
N° CE : 200-580-7 N° CAS : 64-19-7 N° INDEX : 607-002-00-6 *Acide acétique**	< 0,05	GHS02 GHS05 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de malaise, consulter un médecin.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient, l'étiquette ou la FDS.
En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
Dans tous les cas, si des symptômes apparaissent ou persistent, ou en cas de malaise, consulter un médecin.
En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Dioxyde de carbone.

Dégagement possible de fumées toxiques. Peut libérer des gaz inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers :

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver à l'écart des matières combustibles.

Instructions de lutte contre l'incendie : Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Eviter la contamination des eaux de surface. En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques se dégagent.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). EN 166. Porter un appareil de protection des yeux. Equipement de protection individuelle. EN ISO 20345. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Etiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact.

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Nettoyer rapidement les épandages. Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Le produit contenant de la deltaméthrine, susceptible de provoquer des paresthésies, éviter le contact avec la peau.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où le produit est utilisé. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Attention : Diluer le produit juste avant emploi, ne jamais conserver de produit dilué.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Garder sous clef.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage : 0-30°C.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit phytopharmaceutique insecticide à usage exclusivement professionnel.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :
Alcool isobutylique : VLEP 8h = 50 ppm et 150 mg/m^3 ; TMP n° 84 ; FT n° 117.
Acide acétique : VLE = 10 ppm et 25 mg/m^3 ; FT n° 24.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Protection des yeux/du visage : EN 166. Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
Protection de la peau : Porter des vêtements de protection à manches longues.
Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (norme NF EN 374 ou équivalent).
Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives et à filtre P3 pour particules toxiques.

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles. Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.
Pour l'opérateur, porter :
Dans le cadre d'une application automatisée effectuée à l'aide d'un appareil de pulvérisation dans le silo, pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation : des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; un EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ; des lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3) (uniquement pendant le mélange/chargement) ; des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).
Dans le cadre d'une désinsectisation d'un local vide ou d'un local contenant du matériel :
- Pendant le mélange/chargement : des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; une combinaison de protection de catégorie III type 4 ; des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ; des lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pendant l'application : des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; des bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ; des lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; une combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

Pour le travailleur, porter :
- Pendant le nettoyage des cellules vides : des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).
- Pendant la supervision du déstockage : des protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
État physique : Liquide.
Couleur : Jaune.
Point d'éclair : 44°C.
pH : 4,5-7,0 (1%) à 23°C.
Densité relative : Environ 0,913 à 20°C.

9.2. Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Stable dans les conditions normales d'emploi.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions normales d'emploi.
10.4. Conditions à éviter : Chaleur, températures élevées, flamme nue, rayons directs du soleil.
10.5. Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :
Toxicité aiguë orale : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë cutanée : Non classé.
Toxicité aiguë inhalation : Nocif par inhalation.
Corrosion/irritation cutanée : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé.
Cancérogénicité Non classé.
Toxicité pour la reproduction Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé.
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Deltaméthrine :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 50 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 0,6 mg/L.

11.2. Informations sur les autres dangers :
PE : Pas encore évalué.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Deltaméthrine :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,26 µg/L.
Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,56 µg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Chlorella vulgaris* = 0,02277 mg/L.
Toxicité chronique invertébré aquatique : NOEC *Daphnia magna* = 0,0000041 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : *Deltaméthrine* : Difficilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : *Deltaméthrine* : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) = 4,6 à 20°C.
12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Pas de données propres.

12.7. Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets et emballages souillés :
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la réglementation en vigueur ou dans une installation d'élimination des déchets agréée.
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.
Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 1993.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Liquide inflammable, N.S.A. (deltaméthrine, solvant naphta aromatique léger (pétrole) solution).
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3.
14.4. Groupe d'emballage : III.
14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (deltaméthrine, pipéronyl butoxyde).
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
ADR : Code de classification : F1 ; QL : 5 L ; QE : E1 ; N° danger : 30 ; Code tunnel : D/E.
IMDG : QL : 5 L ; QE : E1 ; N° FS : F-E, S-E.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.
102	Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :
- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.
Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants :
- Phosphores et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, triphosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.

Nomenclature ICPE : 4331-4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ADR : *Accord for dangerous goods by road.*
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : *International maritime dangerous goods code.*
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle.
VME : Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.